

LOI n°2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé. Source

: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051871545>

Mots clefs : Protection – Professionnels de santé – Violences – Sanctions – Plaintes

La loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 renforce la sécurité des professionnels de santé en élargissant leur protection juridique et pénale face à la montée des violences dans les lieux de soins. Elle étend cette protection à l'ensemble des acteurs du secteur, y compris les professionnels libéraux, les personnels non-soignants et les intervenants à domicile, dans tous les types de structures (hôpitaux, cabinets, EHPAD, pharmacies, etc.). Les peines sont aggravées en cas de violences physiques, d'agressions sexuelles ou de vols, y compris lorsqu'ils sont commis hors des lieux d'exercice. Le délit d'outrage est généralisé à tous les professionnels de santé, même en dehors d'une mission de service public.

La loi facilite également le dépôt de plainte en autorisant les employeurs ou les ordres professionnels à le faire, avec l'accord de la victime, et permet aux professionnels libéraux de protéger leur vie privée en déclarant leur adresse professionnelle comme domicile. Enfin, les ordres professionnels peuvent désormais se constituer partie civile pour soutenir leurs membres victimes d'agressions ou d'outrages.